

Mise en ligne le 08/07/2025



Réf dossier : 11285
 N° ordre de passage : 116
 N° annuel : B2025_0343

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 30 JUIN 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Protection de l'Aire d'Alimentation du forage des Ecameaux (secteur Elbeuf) - Acquisition de la parcelle ZC 22 et d'une partie à détacher de la parcelle ZC 20 sur la commune du Thuit de l'Oison - Versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitant agricole : autorisation - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

La Métropole exploite une quarantaine de sources et forages d'eau souterraine pour l'alimentation en eau potable, parmi lesquels le forage des Ecameaux à Elbeuf.

Dans une bétoire située sur la commune du Thuit de l'Oison (Eure) s'infiltrent des eaux de ruissellement atteignant en 53 heures ce forage qui alimente en eau potable le secteur d'Elbeuf.

Pour protéger la qualité des eaux souterraines destinées à la production d'eau potable, un périmètre de protection immédiate satellite, qui sera prochainement déclaré d'utilité publique par arrêté inter-préfectoral (2025-2026), affectera l'ensemble de la parcelle cadastrée ZC 22 sur laquelle figure la bétoire.

En vertu des dispositions du Code de la Santé Publique, la Métropole Rouen Normandie, en tant que propriétaire du forage d'eau d'Elbeuf, aura l'obligation d'acquérir l'emprise de ce périmètre de protection immédiate satellite, autrement dit la parcelle cadastrée ZC 22.

Le classement de la parcelle cadastrée ZC 22 en périmètre de protection immédiate et son acquisition par la Métropole impliquera à terme qu'elle soit clôturée. Aucune servitude de passage ne pourra intervenir.

Dès lors, des négociations sont intervenues avec M^{me} Sylvie DAUTREME, la propriétaire de cette parcelle et des parcelles voisines cadastrées ZC 19, 20 et 22 et M. Bertrand DAUTREME, l'exploitant agricole, afin d'examiner notamment les conséquences de cette future acquisition sur l'accès aux parcelles riveraines.

Il a été noté lors d'un rendez-vous en septembre 2024, l'existence d'une bande de quelques mètres de large (3-4 mètres) séparant la parcelle cadastrée ZC 22 de la parcelle ZC cadastrée 294 (tel qu'indiqué dans le plan figurant en annexe). Cette bande est rattachée à la parcelle cadastrée ZC 20. Compte-tenu de son étroitesse, cette bande pourra ni être exploitée ni constituer un accès à la parcelle ZC 20 pour les engins agricoles.

En conséquence, la Métropole se propose d'acquérir cette bande d'une surface d'environ 360 m² en complément de la parcelle ZC 22 portant ainsi la surface totale de l'acquisition à environ 5 940 m².

Ces parcelles actuellement louées se situent, selon le barème de la Chambre d'agriculture de l'Eure dans la région agricole du Roumois dans une zone à forte pression foncière. Dès lors, compte tenu des valeurs observées sur des ventes récentes référencées sur le secteur, la Métropole a adressé au propriétaire une proposition d'acquisition à hauteur de TREIZE MILLE EUROS l'hectare (13 000 € / ha), soit pour une surface d'environ 5 940 m² un prix de vente d'un montant total d'environ SEPT MILLE SEPT CENT VINGT DEUX EUROS (7 722,00 €).

Afin de compenser la perte d'accès au champ depuis la rue de Bosguérard de Marcouvil, la Métropole se propose par ailleurs d'élargir l'entrée existante depuis la rue Charles Nicolle sur 7 mètres pour permettre ainsi la giration de matériel agricole. Les travaux de renforcement correspondants (poursuite du busage et terrassement) et de clôture rendus nécessaires pour l'opération seraient pris en charge par la Métropole.

La proposition prévoit enfin le versement au profit de l'exploitant d'une indemnité d'éviction en raison de la résiliation partielle du bail.

En application du protocole d'accord relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles concernée par les acquisitions immobilières dans le département de l'Eure, son montant s'élève pour une emprise d'environ 5 940 m² à la somme de DEUX MILLE SIX CENT TRENTE NEUF EUROS (2 639,00 €).

Par courrier en date du 17 mars 2025, la propriétaire a fait part de son accord pour vendre selon les conditions énoncées.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de l'emprise foncière d'une surface totale d'environ 5 940 m² et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire.

Les frais d'acte et les frais d'arpentage seraient pris en charge par l'acquéreur.

Cette acquisition est susceptible d'être financée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de M^{me} Sylvie DAUTREME en date du 17 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que des eaux de ruissellement s'infiltrent dans une bétoire située sur la commune du Thuit de l'Oison,
- que ces eaux souterraines atteignent en 3 jours le forage des Ecameaux qui alimente le secteur d'Elbeuf en eau potable,
- que pour protéger la qualité de ces eaux destinées à la production d'eau potable, un arrêté inter-préfectoral déclarera prochainement d'utilité publique un périmètre de protection immédiate satellite intégrant la parcelle figurant au cadastre de la commune du Thuit de l'Oison section ZC n° 22,
- que, conformément à l'obligation qui lui en est faite, la Métropole a contacté la propriétaire de cette parcelle pour s'en rendre propriétaire,
- que, compte-tenu de la configuration des lieux et des discussions menées avec la propriétaire et son exploitant agricole, il est proposé d'acquérir en sus de la parcelle cadastrée ZC 22 d'une surface de 5 580 m² une emprise foncière complémentaire d'une surface d'environ 360 m² à détacher de la parcelle cadastrée ZC 20,
- que la propriétaire accepte de vendre l'emprise foncière d'une surface totale d'environ 5 940 m² moyennant un prix de vente de TREIZE MILLE EUROS l'hectare (13 000 € / ha) sous réserve que soient pris en charge par la Métropole les frais de clôture, d'arpentage, d'acte notarié ainsi que ceux liés aux travaux d'élargissement de l'entrée de la parcelle cadastrée ZC donnant rue Charles Nicolle,
- que l'emprise foncière en question étant louée à un exploitant agricole, il convient en cas d'acquisition de lui verser une indemnité d'éviction d'un montant d'environ DEUX MILLE SIX CENT TRENTÉ NEUF EUROS (2 639,00 €),
- que cette acquisition par la Métropole est conforme à la stratégie de protection des ressources en eau exploitées par la Métropole à des fins d'eau potable,
- que cette acquisition peut bénéficier de 80 % de subvention de l'AESN,

Il est procédé au vote à 16 heures 57.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle figurant au cadastre de la commune du Thuit de l'Oison section ZC n° 22 d'une surface de 5 580 m² ainsi que d'une emprise foncière d'environ 360 m² à détacher de la parcelle voisine cadastrée ZC n° 20 moyennant un prix de vente fixé à TREIZE MILLE EUROS l'hectare (13 000 € / ha), soit pour une surface d'environ 5 940 m² un montant total d'environ SEPT MILLE SEPT CENT VINGT DEUX EUROS (7 722,00 €) et selon les conditions de vente sus-énoncées,
- d'autoriser le versement à l'exploitant agricole d'une indemnité d'éviction d'un montant d'environ DEUX MILLE SIX CENT TRENTÉ NEUF EUROS (2 639,00 €),
- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe de la régie de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU BUREAU DU 30 JUIN 2025 A 15H30

Sur convocation du 20 juin 2025

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne) à partir de 16 h 43, Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair), Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen) à partir de 16 h 25.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) pouvoir à M. AMICE, M. BREUGNOT (Gouy) pouvoir à M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait) pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECOUTEUX, Mme LESAGE (Grand-Couronne) pouvoir à M. BIGOT à partir de 16 h 43, Mme MOTTE (Petit-Quevilly) pouvoir à M. MOYSE, M. SORET (Rouen) pouvoir à M. LANGLOIS jusqu'à 16 h 25.

Absents non représentés :

M. BIGOT (Petit-Couronne) jusqu'à 16 h 43,
 M. HIS (Saint-Päer),
 Mme LESAGE (Grand-Couronne) début de la représentation à 16 h 43,
 M. ROULY (Grand-Quevilly).

Entrée existante à élargir

Entrée actuelle.
Sera supprimée avec la
création du PPIS

Saint-Pierre-du-Bosguérard

ZC19

ZC 25

100 Mètres

0

卷之三

234

Limites parcellaires

Proposition d'emprise à acquérir

Périmètre de Protection Immédiate Satellite